



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

## **Procès-verbal**

**de l'Assemblée**

**Le mardi 24 février 2015 — N° 61**

**Président de l'Assemblée nationale :  
M. Jacques Chagnon**

---

**QUÉBEC**



La séance est ouverte à 13 h 46.

---

### **AFFAIRES COURANTES**

#### **Déclarations de députés**

M. Drolet (Jean-Lesage) fait une déclaration afin de souligner la 56<sup>e</sup> édition du Tournoi international de hockey Pee-Wee.

---

M. Dufour (René-Lévesque) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Napoléon Martin.

---

Mme de Santis (Bourassa-Sauvé) fait une déclaration afin de rendre hommage à un grand bénévole de Montréal-Nord, M. Raymond Paquin.

---

M. Lemay (Masson) fait une déclaration afin de souligner les 15 ans de la Fondation Bon Matin Jeannine Cossette.

---

M. Huot (Vanier-Les Rivières) fait une déclaration afin de rendre hommage à la Fondation Jean Lapointe.

---

**24 février 2015**

---

M. Roy (Bonaventure) fait une déclaration afin de féliciter M. Jean-François Caissy, scénariste originaire de Carleton-sur-Mer, pour sa nomination aux prix des Jutra 2015.

---

M. D'Amour (Rivière-du-Loup–Témiscouata) fait une déclaration afin de souligner le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'Hôtel Universel de Rivière-du-Loup.

---

Mme Roy (Montarville) fait une déclaration afin de souligner le 100<sup>e</sup> anniversaire des Cercles de fermières du Québec.

---

M. Arcand (Mont-Royal) fait une déclaration afin de féliciter M. Pierre Charron, maire de la municipalité de Saint-Eustache, récipiendaire dans la catégorie Municipalités et MRC du prix À part entière de l'OPHQ.

---

M. LeBel (Rimouski) fait une déclaration concernant la mobilisation du Bas-Saint-Laurent dans la lutte aux préjugés.

---

À 13 h 58, M. Gendron, troisième vice-président, suspend les travaux pour quelques instants.

---

Les travaux reprennent à 14 h 15.

---

24 février 2015

---

Moment de recueillement

### Dépôts de documents

Mme David, ministre de la Culture et des Communications, dépose :

Le rapport annuel 2013-2014 de la Société de la Place des Arts de Montréal.  
(Dépôt n° 808-20150224)

---

M. Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, dépose :

Les Comptes de la santé 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.  
(Dépôt n° 809-20150224)

---

Mme Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse et à la Santé publique, dépose :

Le plan stratégique 2014-2019 de l'Institut national de santé publique du Québec.  
(Dépôt n° 810-20150224)

---

M. Fournier, leader du gouvernement, dépose :

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 19 novembre 2014 par M. Legault (L'Assomption) concernant l'opposition à l'euthanasie présentée sous le nom « d'aide médicale à mourir »;  
(Dépôt n° 811-20150224)

24 février 2015

---

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 19 novembre 2014 par M. Marceau (Rousseau) concernant l'opposition à l'établissement d'une sablière dans la Grande-Jetée;

(Dépôt n° 812-20150224)

La réponse du gouvernement à la pétition déposée le 20 novembre 2014 par M. Cousineau (Bertrand) concernant l'ajout de services ambulanciers sur le territoire de Sainte-Agathe-des-Monts.

(Dépôt n° 813-20150224)

---

M. le président dépose :

Le rapport 2011-2014 sur la mise en œuvre du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale du Commissaire à l'éthique et à la déontologie;

(Dépôt n° 814-20150224)

La copie du préavis de la motion proposée par Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve) qui sera inscrite au *Feuilleton et préavis* du mercredi 25 février 2015, sous la rubrique « Affaires inscrites par les députés de l'opposition ».

(Dépôt n° 815-20150224)

### Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 53 du Règlement, M. Couillard, premier ministre, dépose :

Un tableau intitulé « PIB réel par habitant ».

(Dépôt n° 816-20150224)

**Motions sans préavis**

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Drainville (Marie-Victorin), conjointement avec M. Khadir (Mercier), propose :

QUE l'Assemblée nationale réaffirme que la réalisation du projet d'inversion du flux de l'oléoduc 9B de la compagnie Enbridge est conditionnelle à ce que les 18 recommandations du rapport de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, déposé le 6 décembre 2013, soient respectées intégralement;

QUE l'Assemblée nationale rappelle les propos du ministre de l'Environnement du 27 novembre 2014, selon lesquels l'ensemble des conditions seront suivies à la lettre, comme il a été recommandé par la commission parlementaire;

QUE l'Assemblée nationale rappelle au gouvernement du Québec que l'inversion du flux de l'oléoduc 9B de la compagnie Enbridge est prévue pour le mois de juin 2015.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

\_\_\_\_\_

M. Deltell (Chauveau), conjointement avec M. Drainville (Marie-Victorin), présente une motion concernant les tarifs d'électricité; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

\_\_\_\_\_

Mme Massé (Sainte-Marie–Saint-Jacques), conjointement avec Mme Lamarre (Taillon), présente une motion concernant le projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

24 février 2015

---

Conformément à l'article 146 du Règlement, M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, propose :

QUE la Commission des relations avec les citoyens procède à des consultations particulières sur le *Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*, déposé à l'Assemblée nationale le 25 novembre 2014 par la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine, et tiennent des auditions publiques les 16 et 17 mars 2015 ainsi que les 23 et 24 mars 2015, à la salle Louis-Hippolyte-La Fontaine et, qu'à cette fin, elle entende les organismes suivants :

Fédération des femmes du Québec  
Regroupement québécois des Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel  
Femmes autochtones du Québec  
Conseil québécois LGBT  
L'Intersyndicale des femmes  
Centre d'aide aux victimes d'actes criminels  
Regroupement des intervenants en matière d'agression sexuelle  
COPHAN  
L'R des centres de femmes du Québec  
Accès Travail Femmes  
Association des centres jeunesse du Québec  
Regroupement des organismes Espace Québec  
Centre de ressources et d'intervention pour hommes abusés sexuellement dans leur enfance  
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées  
Réseau des tables régionales des groupes de femmes du Québec  
Sûreté du Québec  
Conseil du statut de la femme  
Fédération des maisons d'hébergement pour femmes

QU'une période de 12 minutes soit prévue pour les remarques préliminaires, répartie de la manière suivante : 6 minutes au groupe parlementaire formant le gouvernement, 3 minutes 30 secondes au groupe parlementaire formant l'opposition officielle et 2 minutes 30 secondes au deuxième groupe d'opposition;

QUE la durée maximale de l'exposé de chaque organisme soit de 10 minutes et l'échange avec les membres de la Commission soit d'une durée maximale de 50 minutes partagées ainsi : 25 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement, 15 minutes pour l'opposition officielle et 10 minutes pour le deuxième groupe d'opposition;

QUE la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine soit membre de ladite commission pour la durée du mandat.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

#### **Avis touchant les travaux des commissions**

M. Sklavounos, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission de la santé et des services sociaux, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 20, Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée;
- la Commission des institutions, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 26, Loi visant principalement la récupération de sommes obtenues à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats publics;
- la Commission des transports et de l'environnement, afin d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 25, Loi transférant au président de l'Office de la protection du consommateur la responsabilité de la délivrance des licences de commerçant et de recycleur de véhicules routiers.

24 février 2015

---

M. Gendron, troisième vice-président, donne l'avis suivant :

- la Commission des finances publiques se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse d'un mandat d'initiative.

### **Renseignements sur les travaux de l'Assemblée**

M. Gendron, troisième vice-président, informe l'Assemblée que, le mercredi 25 février 2015, aux affaires inscrites par les députés de l'opposition, sera débattue la motion de Mme Poirier (Hochelaga-Maisonneuve).

Cette motion se lit comme suit :

QUE l'Assemblée nationale prenne acte que le gouvernement libéral demande aux familles québécoises de se serrer la ceinture et aux employés du gouvernement de limiter les frais de déplacement notamment à l'international;

QUE l'Assemblée nationale exige du premier ministre qu'il prêche par l'exemple et que la délégation ministérielle prévue en France la semaine prochaine soit limitée au premier ministre accompagné de deux ministres et non pas du premier ministre accompagné de six ministres.

## AFFAIRES DU JOUR

### Projets de loi du gouvernement

#### *Adoption du principe*

Avant de reprendre le débat sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, proposant que le principe du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de scission présentée par M. Gaudreault (Jonquière).

#### DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

Les grands principes élaborés par la jurisprudence parlementaire au fil des ans en ce qui a trait à l'examen de la recevabilité d'une motion de scission sont les suivants. Pour qu'une motion de scission soit déclarée recevable, un projet de loi doit d'abord comporter plus d'un principe. Ensuite, chaque projet de loi résultant de la scission doit être cohérent, complet et pouvoir vivre indépendamment l'un de l'autre.

De plus, dans la détermination de ce qu'est un principe lorsqu'il s'agit d'un projet de loi donnant suite à un discours sur le budget, la présidence a déjà mentionné qu'elle ne doit ni rechercher ni tenir compte de l'intention de l'auteur du projet de loi. L'analyse est basée uniquement sur les dispositions contenues dans le projet de loi. Un projet de loi ne peut donc être considéré comme un tout pour le motif qu'il a comme seul but de mettre en œuvre les mesures annoncées dans un discours du budget. D'ailleurs, il ne faut pas confondre le ou les principes d'un projet de loi avec le domaine qui en fait l'objet. Le simple fait de scinder un projet de loi donnant suite à un discours du budget n'a pas pour effet d'aller à l'encontre de la politique budgétaire du gouvernement et ce n'est pas ce qui doit guider l'analyse de la recevabilité d'une motion de scission. Il arrive d'ailleurs que le gouvernement lui-même présente plus d'un projet de loi pour donner suite aux énoncés figurant dans un discours du budget. Cela démontre qu'il n'est pas impératif que toutes les mesures se retrouvant dans un discours sur le budget se matérialisent dans un seul projet de loi. Une motion de scission ne peut donc être déclarée irrecevable pour ce motif.

Il ressort de l'analyse du projet de loi n° 28 qu'il contient sans contredit plusieurs principes, c'est-à-dire des parties qui pourraient avoir une existence tout à fait autonome et qui constituent plus que de simples modalités.

Le rôle de la présidence dans l'analyse des principes du projet de loi n° 28, à la lumière de la motion de scission, consiste à déterminer s'ils peuvent être considérés distinctement, être cohérents et complets et peuvent vivre indépendamment l'un de l'autre.

Or, un des projets de loi proposés par la motion de scission, soit celui intitulé Loi modifiant la Loi sur les mines, qui comprend uniquement les articles 66 à 68 et certaines portions de l'article 337 du projet de loi, ne comporte pas un principe distinct. En effet, les articles 66 à 68 apportent des modifications aux articles 215, 221 et 222 de la Loi sur les mines. Elles concernent le fait, pour le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, de ne pas rendre publics certains renseignements et des données en matière de droits miniers. Ces modifications feraient aussi en sorte que ces données et renseignements, contenus dans divers documents ou rapports, ne soient pas utilisés à des fins autres que statistiques.

Lorsque la présidence analyse la recevabilité d'une motion de scission, la question qu'elle doit se poser est de savoir si l'ensemble des éléments contenus dans un projet de loi qui en résulterait est d'une importance telle qu'ils constituent, non pas l'accessoire d'un principe plus large, mais bien un principe à eux seuls. En l'espèce, les articles 66 à 68 du projet de loi ne peuvent être considérés autrement que comme des dispositions apportant des modifications législatives accessoires aux autres changements que le projet de loi n° 28 apporte au régime minier ou, plus largement, en matière d'énergie et de ressources naturelles. Pour cette raison, le projet de loi issu de la scission modifiant la Loi sur les mines ne peut donc être considéré distinctement.

Par ailleurs, la motion de scission prévoit que le deuxième paragraphe de l'article 337 du projet de loi, tel qu'il se retrouverait dans le premier projet de loi issu de la scission, traite de la date d'entrée en vigueur des articles 34 à 69. Or, cette énumération d'articles comprend les articles 66 à 68 qui se retrouveraient, pour leur part, dans un autre projet de loi, soit celui modifiant la Loi sur les mines.

La jurisprudence a reconnu que dans une telle situation, les projets de loi qui résulteraient de la scission ne seraient pas cohérents et ne pourraient vivre indépendamment les uns des autres. Pour être recevable, la motion de scission aurait donc dû adapter l'article d'entrée en vigueur à l'égard du premier projet de loi, comme elle le fait d'ailleurs pour les deuxième et troisième projets de loi. À ce sujet, la présidence a déjà mentionné qu'il est permis, dans une motion de scission, d'adapter l'article d'entrée en vigueur aux projets de loi qui résulteraient de la scission. Elle a aussi précisé par le passé que dans une motion de scission, on ne peut réécrire les articles d'un projet de loi dans le but de la rendre recevable, la seule exception étant l'article qui concerne l'entrée en vigueur.

En l'espèce, la présidence n'aurait pu d'elle-même apporter la correction nécessaire à l'article d'entrée en vigueur du premier projet de loi. En effet, il ne lui appartient pas de modifier le contenu d'une motion de scission puisque la présidence ne peut apporter que des corrections de forme conformément à l'article 193 du Règlement, la modification d'articles visés par une motion de scission n'entrant pas dans cette catégorie de corrections.

Pour toutes ces raisons, la motion de scission, telle que rédigée, est jugée irrecevable.

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 19 février 2015, sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, proposant que le principe du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, soit maintenant adopté.

#### Débats de fin de séance

À 18 heures, l'Assemblée tient deux débats de fin de séance :

- le premier, sur une question adressée par M. Villeneuve (Berthier) à M. Paradis, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, portant sur le sujet suivant : « La sauvegarde de la Ferme Paul de Sainte-Anne-de-Sorel »;
- le deuxième, sur une question adressée par M. LeBel (Rimouski) à Mme Charbonneau, ministre responsable des Aînés, portant sur le sujet suivant : « L'inaction gouvernementale en regard des aînés ».

---

À 18 h 25, M. Ouimet, premier vice-président, suspend les travaux jusqu'à 19 h 30.

---

**24 février 2015**

---

Les travaux reprennent à 19 h 30.

---

*Adoption du principe*

L'Assemblée poursuit le débat sur la motion de M. Leitão, ministre des Finances, proposant que le principe du projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, soit maintenant adopté.

Le débat est ajourné au nom de M. Bérubé (Matane-Matapédia).

---

À 21 h 30, Mme Gaudreault, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au mercredi 25 février 2015, à 9 h 45.

*Le Président*

**JACQUES CHAGNON**